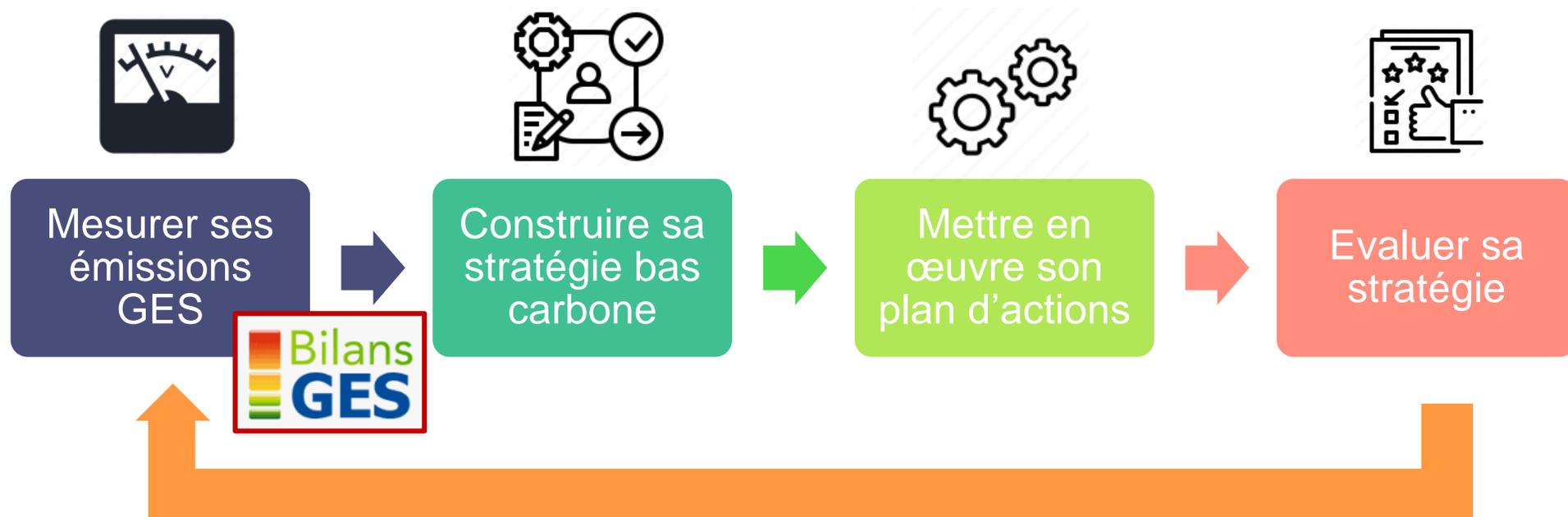


# L'empreinte carbone à l'échelle des organisations

## *L'exercice de Bilan GES*

# Vision globale du processus bas carbone



# 1) Rappel du contexte

# Historique de la comptabilité carbone

La comptabilité carbone des organisations n'est pas un exercice récent : **depuis les années 2000, la pratique se diffuse au sein des entreprises.**

- La première **norme ISO 14064** a vu le jour en 2006 avec son TR 14069 pour accompagner sa mise en œuvre. Révisée fin 2018, elle affine les contours de l'exercice pour le rendre plus pertinent
- L'ADEME a développé le **Bilan Carbone®** en 2004. Près de 5 000 Bilans Carbone® d'entreprises réalisés entre 2004 et 2011
- La méthode **GHG Protocol** (référentiel privé) disponible depuis 2001 et utilisée par une grande partie des entreprises à l'international, notamment pour le reporting auprès du CDP (questionnaire *Climate Change Information Request*)

**Deux motivations principales** associés à l'exercice : en interne, pour de l'**aide à la décision** et savoir où agir, à l'externe pour faire du reporting et **témoigner de ses engagements.**

# L'exercice de Bilan GES

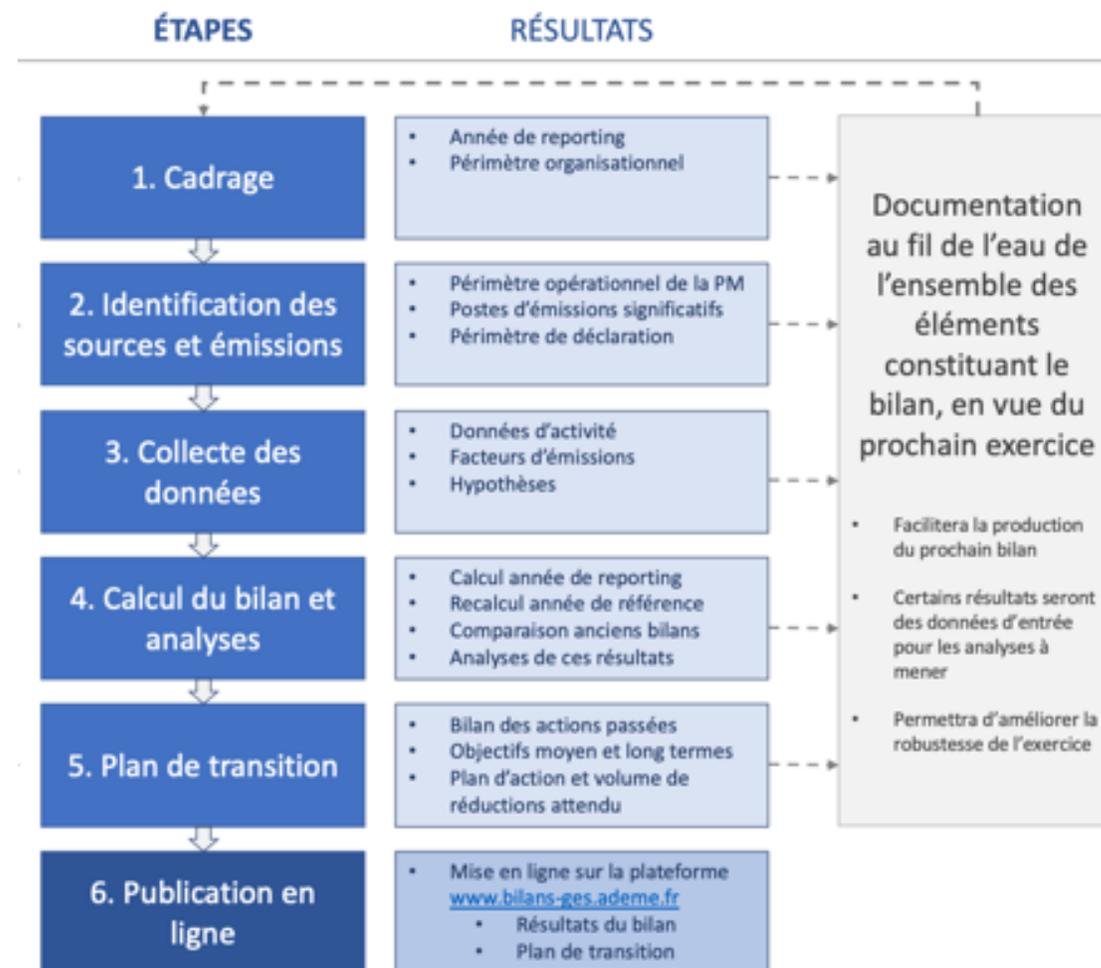
« Compter pour savoir, Savoir pour agir, Agir pour réduire »

Michel Havard [*Rapport Havard, 2009*]

Un Bilan GES est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation.

Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes ».

Ce classement permet **d'identifier les postes d'émissions où la contrainte carbone est la plus forte**. C'est sur ces postes que doit porter la stratégie carbone de l'entité permettant de **renforcer sa résilience et sa compétitivité face aux défis de demain !**



# La réglementation française sur les BEGES

**Loi ENE : art.75**  
Obligation de réalisation  
d'un BEGES tous les 3 ans  
pour les entreprises,  
établissements publics et  
collectivités

## Modifications LEC

- La synthèse de plan d'actions devient un plan de transition
- Sanction élevée à 10 000€, 20 000€ en cas de récidive
- Exonération de plan de transition pour les entreprises soumises à DPEF
- Exonération pour les collectivités soumises à PCAET

2010

2015

2019

2022

## Modifications Loi TECV

- Fréquence passée à 4 ans pour les entreprises
- Sanction ajoutée à 1 500€
- Publication sur la plateforme ADEME

## Modifications Décret BEGES

- Élargissement du périmètre à l'ensemble des émissions indirectes significatives (scopes 2 et 3) – hors entreprises non soumises à la DPEF
- Élargissement du périmètre de consolidation du BEGES des groupes (abrogation de la conformité des codes NAF 2)

# Actualités réglementaires

## Décret relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre

**Nouveauté**

- *Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022*
- *Dispositions autonomes et dispositions de transposition de l'article 28 de la loi relative à l'énergie et au climat (LEC)*

### Dispositions de transposition de la LEC

Renforcement du plan d'action en plan de transition, plus précis sur les et moyens et actions envisagés ;

Augmentation du plafond de sanction (de 1.500 à 10.000 voire 20.000€ en cas de récidive)

### Dispositions autonomes

Élargissement du périmètre des entreprises pouvant être prises en compte dans le bilan (et le plan) consolidé d'un même groupe

Élargissement du périmètre des émissions prises en compte (émissions directes et indirectes significatives) – à partir de 2023

# Actualités réglementaires

## Décret relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre : synthèse

	Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
<b>Périmètre des émissions</b>	Obligatoires : scope 1 et 2 Recommandé : scope 3	Refonte des scopes et intégration du scope 3 (émission directes et indirectes significatives).
<b>Périmètre organisationnel des entreprises</b>	Consolidation pour les entreprises de même code NAF 2 au sein d'un groupe	Affranchissement de l'obligation de conformité du code NAF 2
<b>Plan d'action</b> <i>(transposition LEC)</i>	Présentation, pour chaque scope, des actions envisagées et du volume de réduction global attendu	Présentation des actions mises en œuvre, des moyens et actions envisagés
<b>Plafond de sanction</b> <i>(transposition LEC)</i>	1.500€	10.000 voire 20.000€ en cas de récidive

# Actualités réglementaires

## Éco-conditionnalité des aides versées aux entreprises :

### Bilan simplifié d'émissions de GES

- *Décret n° 2021-1784 du 24 décembre 2021*
- *Application du II de l'article 244 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021*
- Dispositif différent du BEGES au sens du L. 229-25 :
  - ➔ Entreprises non soumises au BEGES entre 50 et 500 salariés
  - ➔ Ayant perçu des crédits France Relance en 2021
  - ➔ Uniquement les émissions directes produites par les sources d'énergie fixes et mobiles
  - ➔ Bilans à effectuer/déposer sur une plateforme gérée par l'ADEME :

<https://bilans-climat-simplifies.ademe.fr/>

# Actualités réglementaires

## Éco-conditionnalité des aides versées aux entreprises :

## Conditionnalité environnementale des participations de l'État

- *Arrêté du 2 novembre 2021*
- *Application du II de l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020*
- Souscription d'engagements en matière de réduction des émissions de GES (établissement d'un bilan GES et d'une trajectoire de réduction) :
  - ➔ Entreprises > 500 millions d'euros de CA soumises à DPEF
  - ➔ Bénéficiaire de participations de l'État dans le cadre du plan d'urgence sanitaire
  - ➔ Guide méthodologique sur la construction des trajectoires et plus d'info :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#e3>

## 2) Focus sur les points clés & évolutions

# Déterminer son année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle portent les données d'activité collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

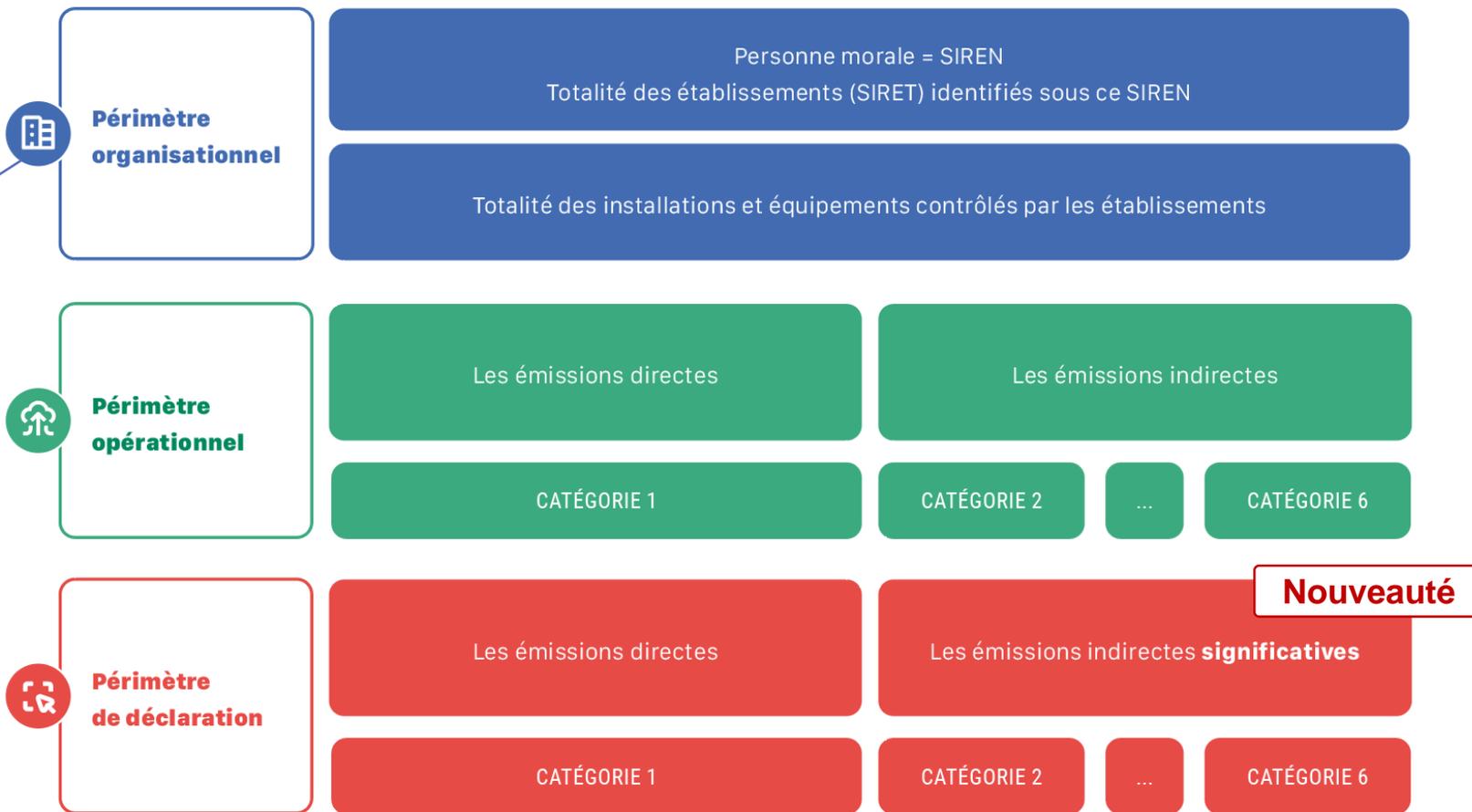


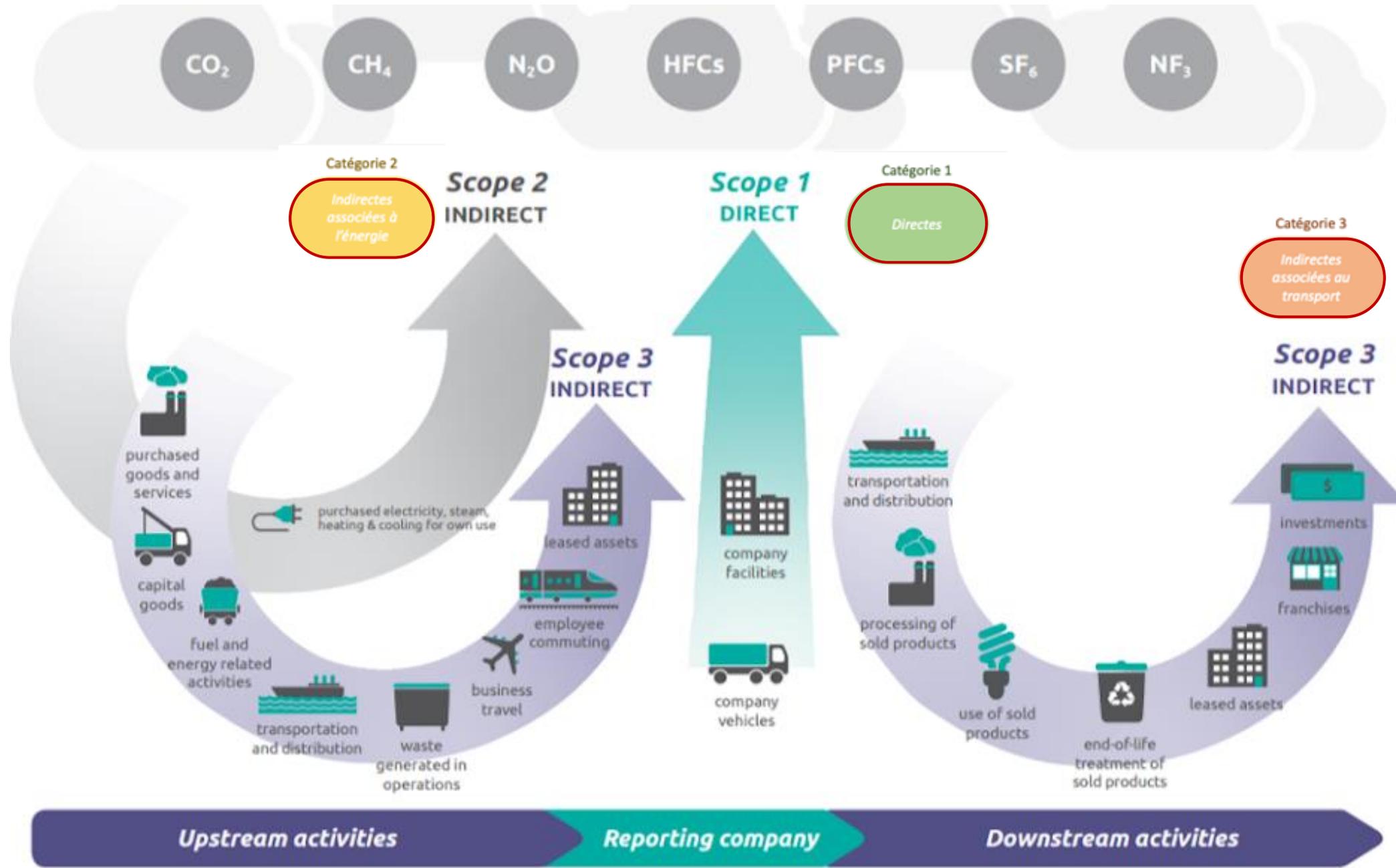
# Définition de son périmètre

**Déterminer** son périmètre organisationnel pour établir son périmètre opérationnel et in fine, son périmètre de déclaration

Possibilité de faire une publication consolidée au niveau d'un groupe, pour les SIREN de code NAF niveau II identique

**Nouveauté** – Abandon de la restriction des codes NAF de niveau II





- Catégorie 1  
*Directes*
- Catégorie 2  
*Indirectes associées à l'énergie*
- Catégorie 3  
*Indirectes associées au transport*
- Catégorie 4  
*Indirectes associées aux produits achetés*
- Catégorie 5  
*Indirectes associées aux produits vendus*
- Catégorie 6  
*Autres indirectes*

**Nouveauté**

Source: Figure 1.1 of Scope 3 Standard.

# Définition des émissions indirectes significatives

Nouveauté

Le scope 3 (émissions indirectes hors énergie = catégories 3 à 6) représente en général **au moins 70% des émissions totales de l'entreprise.**

Ne pas intégrer le scope 3, c'est passer à côté de son impact !

Pour déterminer ses émissions indirectes significatives, plusieurs critères peuvent être pris en compte, **le critère d'ampleur étant prépondérant.**

Chaque entreprise explicite les critères retenus et justifie ses choix.

Ampleur



Niveau d'influence

Importance stratégique et vulnérabilité

Lignes directrices spécifiques au secteur

Sous-traitance

Engagement du personnel

# Quantification des émissions

L'organisme doit choisir et utiliser des méthodologies de quantification qui réduisent le plus possible l'incertitude et produisent des résultats exacts, cohérents et reproductibles.

Il convient que l'approche de quantification tienne également compte de la faisabilité technique et du coût :

- Mesures directes
- Calculs via un modèle de quantification :

Auprès de ses fournisseurs, ou à partir de bases de données de référence comme la Base Carbone®

$$\text{donnée d'activité} \times \text{facteur d'émissions} = \text{GES}$$

Collectées au sein de l'entreprise

$$100 \text{ tonnes d'acier} \times 2211 \frac{\text{kgCO}_2\text{e}}{\text{t}} = 221,1 \text{ tCO}_2\text{e}$$

L'incertitude associée aux approches de quantification doit être reportée.

# Co-construction du plan de transition

- > Le Bilan GES ne se limite pas à un reporting des émissions !
- > Il implique **la co-construction avec la Direction** d'un **plan de transition**. Il est construit de manière à constituer la feuille de route de l'entreprise.

Il présente – a minima – **les actions et les moyens à mettre en œuvre** au cours des années courant jusqu'à l'établissement du prochain bilan, ainsi que **le volume global des réductions GES** attendu pour les émissions directes et indirectes.

Il est recommandé d'inclure également des objectifs de réductions à moyen et long termes (par ex : 2030 et 2050). **Nouveauté**

Dès le second Bilan GES, le plan de transition inclut également la description des actions mises en œuvre au cours des années suivant le bilan précédent ainsi que les résultats obtenus. Il est important d'y ajouter en cas de non mise en œuvre des actions projetées, une analyse des causes et la justification de non mise en œuvre.

# Ajouter des informations additionnelles

## Emissions évitées

### Peuvent être comptabilisés en émissions évitées :

- La valorisation matière et énergie des déchets
- La production d'EnR ou de vapeur issue de la cogénération

#### Nouveauté

- La vente de produits ou services dont l'usage ou le traitement de fin de vie permettent de réduire les GES
- Le financement de projet permettant de réduire les GES (compensation volontaire)

**Les émissions évitées sont comptabilisées séparément** et ne sont en aucun cas additionnées aux émissions induites du Bilan GES.

## Consommation d'EnR

#### Nouveauté

Il s'agit d'indiquer la part d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation totale d'énergie de l'organisation.

> Il s'agit bien d'énergie consommée directement par ses équipements et installations.

> L'énergie concernée répond aux critères de la garantie d'origine ou de meilleurs critères.

/!\ Rappel : une GO/PPA ne permet d'utiliser de FE différents si on utilise une énergie de réseaux.

# 3) Prêt à vous lancer ? Quelles ressources disponibles ?

# Les principales ressources disponibles (1/3)

[www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr)

## Le Centre de Ressources Bilans GES

- Des pages génériques explicitant la démarche de Bilan GES, les étapes de mise en œuvre, la réglementation, etc.
- La Base Carbone® qui met à disposition gratuitement tous les FE et sa documentation
- Un forum et une boîte mail SAV pour poser des questions techniques.

## La méthode réglementaire

Elle détaille l'ensemble de la démarche de Bilan GES point par point, et précise les attentes de l'exercice au regard de la demande réglementaire.

Pour l'accompagner :

- une FAQ

*À venir avec la publication de la V5 :*

- *un webinaire de présentation de la méthode*
- *une synthèse des points clés à retenir*

## Les guides sectoriels

- 18 guides dispo (50% des secteurs des entreprises obligées)
- Développés avec les fédérations professionnelles
- Faciliter l'exercice de bilan et en améliorer la qualité



# Les principales ressources disponibles (2/3)

## Les autres acteurs mobilisés : APCC, CINOV TEN, ABC

> Ces acteurs sont directement impliqués dans les instances collégiales autour de la réglementation (PCN, Comité de Gouvernance de la Base Carbone®, etc.) et collaborent avec l'ADEME pour la montée en compétence des acteurs sur le sujet de la comptabilité carbone.

> Des exemples de ressources :

### « Le panorama des outils » publication ABC

<https://www.associationbilancarbone.fr/wp-content/uploads/2020/01/panorama2-guide-vdef.pdf>

### Les annuaires de l'APCC ou l'ABC

<https://apc-climat.fr/qui-sommes-nous/annuaire-des-membres/>  
<https://www.associationbilancarbone.fr/annuaire-des-prestataires/>

### Les webconfs de l'APCC et le Sommet Virtuel du Climat

Décarboner le secteur de la santé, Vélo & entreprise : une politique gagnante, Comment mettre en œuvre une stratégie bas carbone, etc.

1h à 1h30 d'échange autour d'experts techniques et de témoignages

<https://apc-climat.fr/actualites/les-webconfs-de-lapcc/>  
<https://sommetsvirtuelduclimat.com/replays-2021/>

### Le catalogue de formation de l'ABC



Mieux compter pour mieux agir : se former au Bilan Carbone®



Faire vivre sa stratégie bas carbone : se former au SM-GES®



Améliorer et évaluer sa stratégie bas carbone : se former aux méthodes ACT®

# Les principales ressources disponibles (3/3)

## Le Diag Décarbon'Action

Dispositif d'accompagnement à la réalisation d'un Bilan GES **pour les TPE, PME et petites ETI de moins de 500 salariés** (= toutes les entreprises non soumises à la réglementation Bilan GES)

Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME (financement et expertise technique) et en collaboration avec l'Association Bilan Carbone (animation technique des prestataires)

L'accompagnement consiste en la réalisation 1) d'un bilan GES (émissions directes et indirectes) et 2) de son plan de transition pour la réduction des émissions, et 3) l'aide de l'entreprise à valoriser cette démarche auprès de ses parties prenantes pour passer à l'action (actions visant les salariés, fournisseurs, clients).

Coût de la prestation fixe à 10 k€ HT (12 jours.homme), aidé à 40 ou 60% selon la taille de l'entreprise, soit **un reste à charge de 4 ou 6 k€ par entreprise**.

<http://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci**

**ADEME - Direction Adaptation, Aménagement et  
Trajectoires Bas Carbone**

Fanny FLEURIOT, [fanny.fleuriot@ademe.fr](mailto:fanny.fleuriot@ademe.fr)

**MTECT-MTE - Direction Générale de l'Énergie et du Climat**  
Anthony DICANOT  
[anthony.dicanot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anthony.dicanot@developpement-durable.gouv.fr)